SAINTE MARIE DES CHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2012 - 028

DATE DE CONVOCATION 28/6/2012 L'an DEUX MIL DOUZE, le deux juillet à 20 heures 15, Le CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-MARIE-des-CHAMPS, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M.Claude MOZZICONACCI, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

<u>Etaient présents</u>: O.DECHAMPS C.LETRAY, M.POIS, M.GERMAIN, R.SEGAIN, K. REVELLAT, J.MARAIS, J.FIHUE, F.JOUVIN M.DELARUE, V.GUILLEMIN, E.LUCE, M.LEGRAS

En exercice:

17

Formant la majorité des membres en exercice

Présents :

Votants:

14

15

Absents excusés: D.BRIGOT (pouvoir à O.DECHAMPS), JP LEBAILLY, V.BLANDIN (pouvoir à M.POIS)

OBJET: ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-3 suivants, l'article L.123-9 et l'article R.123-18,
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- La délibération du conseil Municipal en date du 16/9/2008, prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs,
 - a) <u>Affichage</u> sur les panneaux d'information situés sur la façade de la mairie et en tous lieux de la commune qui seront déterminés, des différentes étapes de l'élaboration du PLU, à savoir :
 - . le diagnostic,
 - . le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
 - . le cas échéant, les orientations d'aménagement spécifiques à des secteurs de la commune,
 - . le rapport de présentation, le règlement et les annexes,
 - . la présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins municipaux avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,
 - . l'exposition (lieux publics à définir : mairie, salle municipale) des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durable, (le cas échéant des orientations d'aménagement du rapport de présentation, du règlement et des annexes);
 - b) Mise à disposition du public de registres en mairie afin de consigner les observations,
 - c) Organisation de trois réunions publiques :
 - . à l'occasion de la présentation du diagnostic,
 - . présentation du PADD et des orientations d'aménagement,
 - . établissement du règlement et des documents graphiques,
 - . procéder à la mise sur internet du projet avec forum de discussion.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE MARIE DES CHAMPS DU 2/7/2012

- Considérant le bilan de la concertation mise en œuvre qui reprend les modalités suivantes prescrites dans la délibération du 16/09/08:
- Des panneaux d'informations ont été exposés lors des différentes phases d'élaboration du PLU,
- Un registre a été laissé à la disposition du public en mairie :

Seulement deux courriers ont été transmis à la municipalité dans le cadre de cette concertation :

- Le souhait d'un habitat de voir se développer l'industrie sur la commune (cette vocation des sols n'a pas été retenue pour SAINTE MARIE DES CHAMPS par le SCOT mais il est prévu le développement de zones d'activités dans le PLU conformément aux orientations du SCOT en cours d'élaboration).
- ➤ L'autre courrier mentionne un désaccord vis-à-vis de la réglementation du PLU n'autorisant pas les constructions nouvelles supérieures à 30 M² dans les hameaux.
- Des articles ont permis d'informer la population dans la presse et le bulletin municipal,

> articles dans le Paris Normandie du 27/06/2011 et du 26/06/2012,

- > articles dans le Courrier Cauchois du 24/06/2011, 8/07/2011 et 22/06/2012.
- Un forum a été ouvert sur internet (une seule remarque consignée sur l'urbanisation de la commune)
- 3 réunions publiques ont été organisées : le 30/06 et 14/12/2011 et le 19/06/12.

Les questions suivantes ont été posées lors de la concertation :

Lors de la première réunion publique, il a été demandé la création d'un city stade. Dans le cadre du projet de PLU, il a été évoqué la possibilité de le créer au nord de la zone A Urbaniser Centrale.

Lors de la deuxième réunion publique, des questions relatives à la station d'épuration ont été soulevées. Il a été répondu que les opérations sur la partie nord de la commune seraient raccordées à la station d'épuration d'Yvetot. La problématique de la desserte par les cars scolaires a été évoquée (tout comme lors de la première réunion publique) et certains habitants ont souhaité avoir des informations sur les projets de zone d'activités commerciales. La question des transports en commun a été analysée avec la commune d'Yvetot lors des ateliers AEU.

La problématique de la dévaluation des biens concernés par un périmètre de risque a été soulevée lors de la dernière réunion publique et des demandes de renseignements sur les études à mener pour lever les périmètres de risques par les habitants ont été effectuées.

- <u>Considérant</u> le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes et leurs documents graphiques,
- <u>Considérant</u> que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées à son élaboration, aux personnes consultées obligatoirement et aux personnes consultées à leur demande,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE MARIE DES CHAMPS DU 2/7/2012

Et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, (1 abstention : M.GERMAIN) :

- Approuve le bilan de concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé,
- Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- <u>Dit que</u> le projet de plan local d'urbanisme sera transmis conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme pour avis aux personnes associées et aux personnes consultées, soit :
 - Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,
 - Monsieur le Président du Pays,
 - Monsieur le Directeur du C.R.P.F (R 130-20 du Code Rural).
 - Monsieur le Président du Syndication Mixte Pays Plateau de Caux-Maritime.
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Yvetot,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région Doudeville, Ourville, Fauville,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, St Valéry et Veulettes,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine.
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Fréville,
 - Messieurs les Maires de la communauté de la Région d'YVETOT (Allouville Bellefosse, Autretot, Auzebosc, Baons-le- Comte, Bois-Himont, Ecretteville les Baons, Hautot le Vatois, Hautot Saint Sulpice, Saint Clair sur les Monts, Touffreville la Corbeline, Valliquerville, Veauville les Baons, Yvetot),
 - Monsieur Le Maire d'Ecalles Alix, non membre de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot mais limitrophe,
- <u>Dit que</u> cette délibération arrêtant le plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation sera affichée pendant 1 mois en mairie.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- <u>Dit que</u> le dossier est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme
- Dit que le plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait en mairie, le 3 juillet 2012.

Le Maire,

C. MOZZICONACCI



